

Commune de CHILLEURS-aux-BOIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

**qui s'est déroulée
sur une période de 15 jours
du 15 juin 2023
au 30 juin 2023**

Arrêté du Maire de Chilleurs-aux-bois en date du 12 mai 2023

Ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 11 avril 2023

RAPPORT et CONCLUSIONS

**du Commissaire Enquêteur
Marc FORTON**

n° E23000058/45

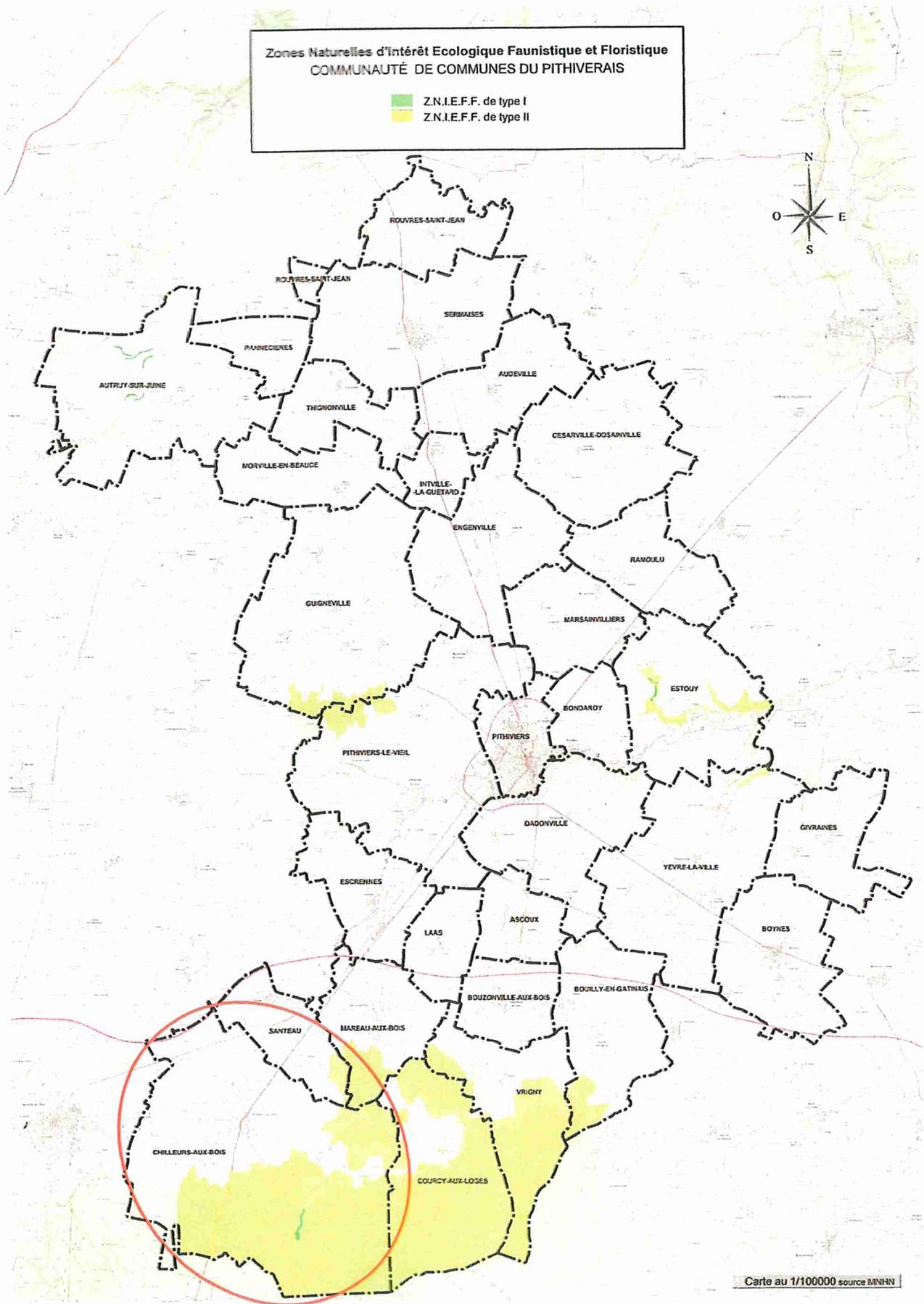


Figure 8 : Localisation des ZNIEFF sur la CCDP (source INPN)

RAPPORT

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1. Objet de l'enquête.

Ce rapport conclut l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif **des eaux usées** et l'élaboration du zonage **des eaux pluviales** de la commune de Chilleurs-aux-Bois.

1.2. Nature du projet.

Dans le cadre de la Communauté de Communes du Pithiverais, la commune de Chilleurs aux Bois a mis en place l'enquête publique sus indiquée pour information et sensibilisation de sa population à la gestion des installations relatives aux eaux de son territoire.

1.3. Cadre juridique.

- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'eau,
- Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 à L123-18,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS en date du 28 février 2023 proposant les projets de révision du zonage d'assainissement des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration des eaux pluviales,
- Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zonages des eaux usées et des eaux pluviales,
- Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 11 avril 2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Marc FORTON,

Il sera procédé à une enquête publique, sur la commune de Chilleurs-aux-Bois pour une durée de 15 jours, du 15 au 30 juin 2023.

2. PREPARATION DE L'ENQUÊTE.

2.1. Composition du dossier.

La liste des pièces constitutives du dossier s'établit ainsi :

- Notice explicative,
- Plan de zonages des eaux pluviales,
- Plan des eaux usées de la commune,
- Notice technique liée au zonage des eaux pluviales,
- Dossier des zonages d'assainissement des eaux usées.

Auxquels ont été joints :

- le registre d'enquête publique,
- la délibération du conseil municipal,
- la décision de la MRAE suite à l'examen au cas par cas.

2.2. Organisation des permanences.

L'enquête publique s'est effectuée sur une période de 15 jours :
du 15 juin au 30 juin 2023.

Les dates des permanences ont ainsi été définies :

Le samedi 17 juin 2023, de 9 h à 12 h

Le jeudi 22 juin 2023, de 9 h à 12 h

Le vendredi 30 juin, de 14 h à 17 h.

La signature des documents a été effectuée en mairie de Chilleurs- aux- Bois par le commissaire enquêteur le jeudi 25 mai 2023, pour établir le lien avec la mairie et recevoir le dossier d'enquête publique.

2.3. Publicité de l'enquête.

La parution s'est effectuée dans la presse locale :

-la République du Centre : du 27 mai 2023
et du 31 mai 2023

- Le Courrier du Loiret : du 17 juin 2023
et du 21 juin 2023.

De plus l'affichage a été effectué réglementairement sur l'affichage communal de la commune.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

3.1. Tenue des permanences.

Les permanences se sont tenues aux jours et heures indiqués, sans le moindre incident. Un bureau proche du secrétariat était mis à ma disposition. Les habitants pouvaient être reçus dans de bonnes conditions.

Le dossier était mis à la disposition des habitants, aux heures d'ouverture de la mairie.

3.2. Ouverture et clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire de Chilleurs-aux-Bois a signé l'ouverture de l'enquête et le commissaire enquêteur a fait sa clôture, après avoir indiqué le nombre de participants à Madame Bigot qui a réalisé le suivi de l'enquête.

Le vendredi 30 Juin à 17 heures, j'ai fait le bilan de l'enquête à Madame Bigot, lui signifiant un avis favorable du commissaire enquêteur.

3.3. Bilan des observations .

3 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur,
soit un couple : Mme et M. DELAVEAU Jean
et une personne seule: Mme HENNEBERT.
Aucun courrier n'a été adressé en mairie.

Madame et Monsieur DELAVEAU s'intéressent aux problèmes posés par les eaux pluviales à séparer des eaux usées, compte tenu de l'exiguïté de leur parcelle. Des récupérateurs d'eaux pluviales sont installés. Un puisard serait sans doute nécessaire : ils consultent le dossier à ce sujet.

Madame HENNEBERT, ferme de Beauregard concernée par le SPANC, signale que son installation avec enlèvement des boues n'a pas été visitée depuis 10 ans alors qu'un suivi devait être réalisé régulièrement. D'autre part elle souhaiterait remettre en fonction une ancienne mare qui a été comblée, en vue de collecter les eaux pluviales afin de les mieux canaliser.

Avis du Commissaire Enquêteur.

Le questionnement posé par les intervenants semble intéressant car il soulève de vrais problèmes, fort différents selon que l'on soit raccordé aux eaux usées ou non, selon les superficies de chaque propriété et les emplacements de chacun sur le territoire communal.

Je note qu'il existe une vraie prise de conscience des habitants de la nécessité de prendre en considération le problème de l'eau dans le monde actuel. Ce phénomène est nouveau et mérite d'être souligné car il est porteur d'inquiétude dans la population qui se trouve subitement placée devant une difficulté nouvelle.

Je constate des interrogations inhabituelles et une volonté de mise en conformité avec l'évolution des équipements demandés. Les lagunages ont été remplacés par les stations d'épuration qui suppriment l'arrivée des eaux de ruissellement du circuit de collecte. Le SPANC qui impose des équipements nouveaux d'épandage et de fosses toutes eaux avec bac de dégraissage individuel demandant surveillance et entretiens réguliers.

Dans certaines Communautés de Communes déjà habilitées à assumer cette compétence nouvelle, un service a été mis en place afin de contrôler la mise en conformité de ces installations individuelles ainsi que leurs entretiens périodiques, ce qui facilite et rassure les propriétaires sur le bon fonctionnement de leur équipement.

3.4. Avis général du commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, avec une participation fort limitée des habitants de la commune de Chilleurs-aux-Bois malgré un enjeu environnemental important, dans le cadre d'une passation de compétence à la Communauté de Communes du Pithiverais, pour une bonne gestion des eaux du territoire et de la préservation d'une richesse indispensable à l'ensemble du monde vivant.

Il sera nécessaire de rester vigilant à l'ensemble des questionnements de la population, aussi divers soient-ils, afin d'assurer la réussite du programme de préservation de l'environnement et du bien-être de la population.

Fait à SENNELY, le 12 juillet 2023

Le commissaire enquêteur titulaire
Marc FORTON

page 4



CONCLUSIONS

1. Généralités.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et conformément aux textes en vigueur. La mairie était ouverte aux heures habituelles.

1.1. Sur les documents du dossier.

Les documents du dossier soumis à enquête publique sont de qualité et suffisamment explicites pour être abordé sans difficulté aucune.

1.2. Sur l'objet de l'enquête.

Les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Chilleurs-aux-Bois, dans le Loiret (45) sont clairement exposés dans un dossier clair et précis élaboré à partir du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes du Pithiverais.

1.3. Eléments défavorables à ce projet.

Aucun.

1.4. Eléments favorables au projet.

La gestion des eaux usées et pluviales devient un élément central des réflexions conduites en vue de la nécessité de respecter les milieux naturels et d'en faire un bon usage.

1.5. Impact sur l'environnement.

La place de l'eau dans l'existence des êtres vivants est essentielle, comme l'est l'air pur : il est indispensable d'en prendre soin.

2. Avis motivé.

- Considérant que l'objet de l'enquête publique relève bien d'une procédure de Révision de Zonage d'Assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Chilleurs-aux-Bois,
- Considérant la participation restreinte de la population,

Considérant la délibération prise par le conseil municipal de la commune en date du 28 février 2023, sur le projet de révision de zonage d'assainissement et d'élaboration du zonage des eaux pluviales,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de la Mairie de Chilleurs-aux-Bois sur le **PROJET** de Révision du Zonage d'Assainissement Collectif et non-Collectif des eaux usées et d'Elaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Chilleurs-aux-Bois.

Fait à Sennely, le 12 juillet 2023

Le commissaire enquêteur

Marc FORTON



page II